

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Les correspondances de François Guizot : 1806-1874](#)[Collection](#)[141_Correspondance d'Eloi Mallac à François Guizot : 1838-1871](#)[Item](#)[Changy, le 30 août 1857, Eloi Mallac à François Guizot](#)

Changy, le 30 août 1857, Eloi Mallac à François Guizot

Auteurs : Mallac, Eloi (1809-1876)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Les mots clés

[France \(1852-1870, Second Empire\)](#), [Politique \(France\)](#), [Portrait](#), [Presse](#), [Réseau social et politique](#)

Relations entre les lettres

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.□

Présentation

Date1857-08-30

GenreCorrespondance

Editeur de la ficheMarie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Information générales

LangueFrançais

Cote22, 22 bis, AN : 163 MI 42 AP 141 Papiers Guizot Bobine Opérateur 22

Nature du documentLettre autographe

Supportcopie numérisée de microfilm

Etat général du documentBon

Localisation du documentArchives Nationales (Paris)

Citer cette page

Mallac, Eloi (1809-1876), Changy, le 30 août 1857, Eloi Mallac à François Guizot, 1857-08-30.

Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Consulté le 26/12/2024 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Guizot-Lieven/items/show/5888>

Informations éditoriales

Destinataire Guizot, François (1787-1874)

Lieu de destination Val-Richer (France)

Droits Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0.

Lieu de rédaction Changy (France)

Notice créée par [Marie Dupond](#) Notice créée le 12/12/2023 Dernière modification le 18/01/2024

Changy, ce 30 août
1857

Mon cher M. Guizot

Le médecin propose aller au Val
Pêche pour vous faire connaître la
nouvelle phase dans la quelle se trouve
l'affaire de l'Assemblée nationale, mais
je suis malade et je souffre trop de
mes maux de tête, habitant, pour
m'opposer à un long voyage. M.
Lutetier vous portera les pièces officielles
et vous verra dans quel piège honteux
on voudrait vous faire tomber. Nous
en avons reproché, ainsi que plusieurs de
nos amis, d'avoir été trop loin dans
la voie des concessions. Je présente à
vous que j'ai agi sagement. Quand
on a entre les mains la propriété
d'autrui, on doit se conduire avec
une extrême réserve et on se soude

à employer les premiers moyens que le plus tard possible.

J'ai mis sous vos yeux et sous ceux de nos amis, les lettres que j'ai fait écrire à M. Bernard, en date du 17 et du 21 août. Maintenant, voici la nouvelle lettre, que je propose de faire écrire au Ministre de l'Intérieur, par M. Bichard. Je crois que sous l'apparence, je l'ai écrite en m'inspirant du sentiment que j'ai tenu d'exprimer, sur le Duc de Neville, dans le *Journal*. Mais les sentiments varient quelquefois et pour ne plus succéder le reproche de trop prendre sous ma responsabilité, je viens vous prier de me dire confidamment si vous approuvez ce que la conduite que je me propose de tenir. Il ne faut pas nous dispenser que

vous marchez
et quand ce
trouvez-vous
parvenir un
vous blâmer
j'accepte
pourvu que
approbation
laisser le
naturel, c'est
le vivant avec
lui imposé,
indigne.

M. de
intelligent. C
de tout lui
tout lui dire

M. de
avec votre v
c'est

mes manuscrits à la suppression du journal
 et comme ce fait sera accompli, vous
 honorez sans faute le genre, même
 par vos non plus intimes, amis, qui
 vous blâmeraient vivement. Pour moi,
 j'accepte volontiers cette responsabilité
 pourvu que je sois sûr de votre
 approbation. Si je ne l'obtiens pas, je
 laisserai les choses suivre leur cours
 naturel, c'est-à-dire, que je laisserai
 le génie accepter la situation que le monde
 lui impose, sans aucune mauvaise foi
 indigne.

M. Detellier est un homme sûr et
 intelligent. Vous pouvez vous dispenser
 de tout lui dire mais vous pouvez
 tout lui dire sans inconvénient.

M. Detellier voudra me tenir au
 courant de votre opinion.

Avec respectueux hommages,
 E. Malley

22
bis

3

En exécution des dispositions de l'article
1 du décret organique sur la
presse du 17 fév. 1852 -

Sur la demande adressée
par le sr Binard gérant du
Journal l'Assemblée nationale
en date du 21 août 1852

Arrêté.

Le Journal l'Assemblée
nationale est autorisé à
paraître sous le nouveau
titre de: le Spectateur

Il aura à se conformer
aux lois et régle^{ts} qui régissent
la presse . 21 août 1852